

# VALORISATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE

## // BÉNÉFICIAIRES

- Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – établissements publics
- Propriétaires privés
- Associations

## // NATURE DES TRAVAUX

- Dépenses d'investissement portant sur les études préalables, la numérisation et la restauration du patrimoine, protégé au titre des Monuments Historiques (MH) ou d'intérêt patrimonial : archives, édifices, objets et collections Musées de France.
- Dépenses d'investissement portant sur les aménagements et la signalétique d'équipement patrimoniaux et de sites archéologiques (y compris études de définition et acquisition de terrains), ainsi que sur l'acquisition des collections Musées de France.

## // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Pour le patrimoine protégé Monument Historique (MH): aide de l'État et ouverture du site au public, effective ou programmée après travaux, d'au moins 40 jours par an pour les propriétaires privés
- Pour les édifices d'intérêt patrimonial privés : localisation dans une zone protégée MH et/ou label Fondation du Patrimoine
- Pour les archives : avis technique du directeur des archives départementales
- Pour l'acquisition et la valorisation de terrains et sites archéologiques : avis technique de la DRAC Bretagne

## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Coût minimal du projet : 1 000 € par projet (ce seuil s'entend en HT pour le public et en TTC pour les privés).  
 Le porteur de projet devra se conformer à la règle de participation minimale du maître d'ouvrage.  
 Les porteurs de projets aidés en 2021 peuvent adresser une demande complémentaire précisant qu'ils souhaitent bénéficier des taux revalorisés.

	Taux maximum applicable	Dépense subventionnable maximale
<b>Restauration d'édifices</b> - protégés MH - non protégés d'intérêt patrimonial public - non protégés d'intérêt patrimonial privé	30 % 35 % 20 % (18 % si label Fondation du patrimoine) + 5 % en cas d'opération groupée	1 750 000 € par tranche 750 000 € par tranche 400 000 € par tranche
<b>Restauration et mise en sécurité d'objets</b> - classés MH - inscrits MH et collections Musées de France	30 % 50 %	/
<b>Restauration et numérisation d'archives publiques</b>	30 %	20 000 € par projet
<b>Études préalables à la restauration</b>	50 %	20 000 € pour les études individuelles par année. 30 000 € pour les études d'ensemble par année.
<b>Équipements de valorisation du patrimoine*</b>	30 % + 5 % pour les projets liés au classement UNESCO	750 000 € par année et par opération
<b>Équipements de conservation des archives (hors construction)</b>	30 % + 5 % pour les projets portés par les EPCI	/

\* pour le privé uniquement les associations

## // PIÈCES À FOURNIR

---

- Note de présentation
- Plan de financement (arrêtés de subvention)
- Avis techniques
- Calendrier de réalisation
- Devis au stade avant-projet définitif
- Photographies, plans projetés
- RIB (demandeur privé)

## // DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

- Pour les collectivités, demande d'aide à déposer en ligne sur <http://extranet.morbihan.fr> **avant le démarrage des travaux.**
- Pour les propriétaires privés et associations, demande d'aide à déposer en ligne sur <https://subventions.morbihan.fr> **avant le démarrage des travaux.**
- **Sauf urgences, les travaux ne doivent pas débuter avant la réception de la notification d'attribution de la subvention.**

### Contact

Direction de l'action territoriale et de la culture  
Service de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine  
Diego MENS / Élodie LEGRAND-d'ALMEIDA  
elodie.legrand-dalmeida@morbihan.fr  
Tél. : 02 97 54 83 09